



DELIBERATION

N° CP_2019_03_021

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 5 MARS 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Collèges - Patrimoine départemental/Direction des collèges/Service gestion financière des collèges

OBJET : Sorties scolaires avec ou sans nuitées

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. DESTRUHAUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme ROTZLER ; M. HANUS, excusé, a donné délégation de vote à Mme JARDEL.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le Conseil départemental accompagne les collèges en participant au financement de leurs sorties scolaires, avec nuitées (sur deux sites) ou sans nuitée (sur sept sites départementaux).

Les demandes sont examinées en cours d'année au fur et à mesure de leur réception et sont analysées au regard de critères arrêtés par l'Assemblée départementale.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				2 725 €
Recettes				

RAPPORT

L'Assemblée départementale participe au financement des sorties scolaires. Les modalités d'attribution de l'aide départementale s'adressant aux collèges du département sont les suivantes :

Sorties scolaires sans nuitée, prise en charge à 100 % des frais de transport sur les sites départementaux suivants :

- Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane ;
- Musée départemental de Rochechouart ;
- Station touristique de Saint-Pardoux ;
- Archives départementales ;
- Châluçet-Ligoure ;
- Forêt départementale des Vaseix ;
- Hôtel du Département à Limoges.

Les déplacements planifiés à l'initiative d'associations sportives (UNSS ou autres) ne sont pas pris en charge, celles-ci bénéficiant par ailleurs d'une aide forfaitaire pour l'organisation de rassemblements.

Sorties scolaires avec nuitées

- au centre Adrien Roche à Meschers : participation départementale à hauteur de 1,52 €/enfant/jour et 0,23 €/km, pour les séjours d'une durée minimale de 3 jours dont 2 nuitées ;

- sur le site de Saint-Pardoux : prise en charge intégrale du coût du transport aller-retour et participation à hauteur de 20 % des frais d'hébergement et d'activités, pour les séjours d'une durée minimale de 2 jours dont une nuitée.

Par ailleurs, dans l'attente de la création d'une passerelle, les frais de transport intégrant les trajets d'acheminement des élèves du centre d'hébergement à la piscine sont pris en charge à titre dérogatoire. Cette dérogation est réservée aux déplacements effectués entre les deux sites par les élèves de 6^{ème} séjournant à Chabannes et autorisés à bénéficier de la piscine pour l'apprentissage du savoir nager.

Si vous en étiez d'accord, la participation du Département s'élèverait à **2 725 €** pour l'ensemble des demandes.

Je vous propose d'adopter une délibération dans les termes du projet présenté ci-après.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 25 mars 2010 fixant les nouvelles conditions d'éligibilité au dispositif sorties scolaires ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2016 arrêtant la nouvelle liste des sites départementaux éligibles au dispositif sorties scolaires ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017 fixant de nouvelles modalités relatives aux sorties scolaires avec nuitées sur le site de Saint-Pardoux ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de donner son accord au versement des subventions aux sorties scolaires avec ou sans nuitées, pour un montant total de **2 725 €**.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT (délégation de vote à Mme ROTZLER), M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 mars 2019
Affiché le 5 mars 2019
Publié au RAA du Département le 15 mars 2019